

Art. 4. — Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature.

Art. 5. — Le ministre de l'Industrie et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 23 août 1995.

Henri Konan BEDIE.

*DECRET n° 95-651 du 23 août 1995 portant démantèlement des barrières non tarifaires à l'importation du café, des tabacs, des sacs d'emballage usagés, des tissus de fibres synthétiques et artificielles continus, des tissus en fibres textiles synthétiques discontinus et artificielles.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'Industrie et du commerce et du ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan,

Vu la loi n° 91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence ;

Vu le décret n° 93-313 du 11 mars 1993 portant application de la loi n° 91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger ;

Vu le décret n° 93 PR. 11 du 15 décembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-921 du 30 décembre 1993 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Sont libérés à l'importation les produits dont la liste est annexée au présent décret.

Art. 2 — Ces produits sont supprimés de l'annexe B du décret n° 93-313 du 11 mars 1993 susvisé.

Art. 3 — Des arrêtés conjoints du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 23 août 1995.

Henri Konan BEDIE.

MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET n° 95-488 du 23 juin 1995. — Les fonctionnaires-enseignants ci-après désignés, en service à l'Université nationale de Côte d'Ivoire, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de Conférences à la session de juillet 1994 par le C.A.M.E.S. sont promus au grade A6, dans l'emploi de maître de Conférences.

*Faculté des Sciences et Techniques*

MM. Gnakri Dago, mle 091 648-F, maître de Conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, indice 2 415 ;

Niango Niango Donatien, mle 077 844-V, maître de Conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 2 260 ;

Poithin Koffi Blé, mle 024 727-J, maître de Conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, indice 2 415 ;

Zah Letho Jacques, mle 158 602-L, maître de Conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 2 205 ;

Tano Yao, mle 157 281-Z, maître de Conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 2 205 ;

*Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines*

Mlle Manouan Ayébi Anna Q., mle 126 071-J, maître de Conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 2 205 ;

DECRET n° 95-489 du 23 juin 1995. — Les fonctionnaires-enseignants ci-après désignés, en service à l'Université nationale de Côte d'Ivoire, admis au septième concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odonto-Stomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales sont promus au grade A6, catégorie A, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 2 205, dans l'emploi de maître de Conférences, conformément au tableau ci-après :

*Faculté d'Odonto-Stomatologie*

Mme Agnéro, née Eboi Georgette Renée, mle 200 001-L, maître-assistant, catégorie A, grade A5, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1 460 à compter du 28 juillet 1989.

M. Djaha Konan, mle 153 040-A, maître-assistant, catégorie A, grade A5, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1460 à compter du 25 juillet 1986.

*Faculté de Médecine*

Mmes Ketté Achi, née Fayé Yaobla, mle 136 791-K, maître-assistant, catégorie A, grade A5, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1 460 à compter du 31 juillet 1992 ;

Aka Kouassi, née Elisabeth Danguy Wangah, mle 116 089-K, maître-assistant, catégorie A, grade A5, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1460 à compter du 23 juillet 1993 ;

MM. Assoumou Aka, 107 595-K, maître-assistant, catégorie A, grade A5, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1 460 à compter du 28 juillet 1989 ;